TITRE DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE NON-RÉMUNÉRATION ET/OU DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE, EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

# **H** ABSOLU **22**

## COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

| | |
|---|---|
| **Période de commercialisation** | **Du 22 septembre 2025 au 28 novembre 2025 sur un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite et au 1er décembre 2025 sur un compte-titres. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation de H Absolu 22 peut cesser à tout moment sans préavis.** |
| **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** | 12 ans (hors cas de remboursement anticipé automatique). Le souscripteur prend un **risque de non-rémunération et/ou de perte en capital partielle ou totale**, non mesurable a priori, si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé automatique. Pour les autres facteurs de risques, voir pages suivantes. |
| **Éligibilité (cadres d'investissement)** | **Comptes-titres, unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite.**<br>**La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques de H Absolu 22 et ne prend pas en compte les spécificités liées aux cadres d'investissement dans lesquels H Absolu 22 est proposé. Pour les cadres d'investissement "Assurance-vie", "Capitalisation" ou "Retraite", l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** |
| **Émetteur** | BNP PARIBAS ISSUANCE B.V.(1) |
| **Garant de la formule** | BNP PARIBAS S.A.(1). **Le souscripteur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.** |
| **Cotation** | Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (Marché réglementé) |

**Vous êtes sur le point d'acheter un instrument financier qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

(1) Notations de crédit au 20 août 2025 : BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sauraient constituer un argument de souscription à H Absolu 22.

# **H** ABSOLU **22**

TITRE DE CRÉANCE PRÉSENTANT UN RISQUE DE NON-RÉMUNÉRATION ET/OU DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE, EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

- **Le souscripteur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % ("l'Indice de référence").**

  Le remboursement de H Absolu 22 est conditionné à l'évolution de l'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an. Cet Indice de référence pourrait, dans certains cas, être moins favorable au souscripteur que le même indice standard dividendes nets non réinvestis sans prélèvement forfaitaire.

- **Tous les ans(1), une possibilité de remboursement anticipé automatique du capital investi(2) augmenté d'un gain plafonné à 7 %(2) par année écoulée depuis la date de constatation initiale(3)**

  Dès que l'Indice de référence est supérieur ou égal à son niveau initial(3) à une date de constatation annuelle(1).

- **À l'échéance, s'il n'y a pas eu de remboursement anticipé automatique :**

  - **Le souscripteur s'expose à une perte en capital(2), partielle ou totale, égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice de référence**

    Si, à la date de constatation finale(4), l'Indice de référence baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial(3).

  - **Un remboursement de l'intégralité du capital investi(2) sans aucune rémunération**

    Si, à la date de constatation finale(4), l'Indice de référence baisse entre 20 % et 30 % par rapport à son niveau initial(3).

  - **Un remboursement de l'intégralité du capital investi(2) augmenté d'un gain plafonné à 84 %(2) (soit 7 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale(3))**

    Si, à la date de constatation finale(4), l'Indice de référence ne baisse pas de plus de 20 % par rapport à son niveau initial(3).

(1) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.
(2) Hors frais liés au cadre d'investissement et avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.
(3) Niveau de clôture de l'Indice de référence à la date de constatation initiale du 1er décembre 2025.
(4) Niveau de clôture de l'Indice de référence à la date de constatation finale du 1er décembre 2037.

# PRÉCISIONS

- Les termes "capital" et "capital investi" utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de H Absolu 22, soit 1.000 €.
- En cas de forte baisse de l'Indice de référence à l'échéance de H Absolu 22 au-delà de 30 % par rapport à son niveau initial, le remboursement de H Absolu 22 sera diminué de l'intégralité de la baisse[1] enregistrée par l'Indice de référence. **Le souscripteur subira donc une perte en capital égale à cette baisse[1] de l'Indice de référence augmentée des frais liés au cadre d'investissement**.
- Un remboursement de l'intégralité du capital investi augmenté d'un gain de 7 %[2] par année écoulée depuis la date de constatation initiale en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique ou si le niveau de l'Indice de référence à l'échéance n'est pas en baisse[1] de plus de 20 % par rapport à son niveau initial. Le souscripteur accepte de limiter ses gains à ce montant même en cas de hausse de l'Indice de référence supérieure à ce montant.
- L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention de H Absolu 22 par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique concernée, selon le cas.
- H Absolu 22 peut être proposé en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite. La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques de H Absolu 22 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels H Absolu 22 est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

  **Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document à caractère promotionnel n'a pas été rédigé par l'assureur.**
- Tous les remboursements présentés ici sont calculés sur la base de la valeur nominale, hors frais liés au cadre d'investissement, avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur, ainsi que, défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule. Les Taux de Rendement Annuels sont, quant à eux, présentés nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité.
- Les Taux de Rendement Annuels présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rentabilité réelle pour le souscripteur. Son impact sur la rentabilité est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le Taux de Rendement Annuel réel de H Absolu 22 corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

**H Absolu 22 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des souscripteurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.**

(1) La baisse de l'Indice de référence est l'écart entre son niveau à la date de constatation initiale (le 1er décembre 2025) et son niveau à la date de constatation finale (le 1er décembre 2037). Cette baisse est exprimée en pourcentage de son niveau initial.

(2) Hors frais liés au cadre d'investissement et avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

# AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

## Avantages

> **Une possibilité de remboursement anticipé automatique tous les ans dès l'issue de la première année[1], à hauteur du capital investi[2] augmenté d'un gain de 7 %[2] par année écoulée depuis la date de constatation initiale[5] (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,22 %[3])** si, à une date de constatation annuelle[1], l'Indice de référence est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial[5].

> Si H Absolu 22 n'a pas été remboursé par anticipation et dure jusqu'à l'échéance des 12 ans et que l'Indice de référence n'est pas en baisse de plus de 20 % à la date de constatation finale[4] par rapport à son niveau initial, **le souscripteur reçoit son capital investi[2] augmenté de 7 %[2] par année écoulée, soit un remboursement à hauteur de 184 % de son capital investi[2] (Taux de Rendement Annuel net de 4,57 %[3])**.

> **Remboursement conditionnel du capital[2] à l'échéance** : dès lors qu'à la date de constatation finale[4] l'Indice de référence ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial[5].

## Inconvénients

> **Risque de non-rémunération et/ou de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**

- **En cours de vie :** en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique n'ont pas été réunies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie et pourra être inférieur au montant du capital initialement investi.
- **À l'échéance des 12 ans :** en cas de baisse de l'Indice de référence de plus de 30 % par rapport à son niveau initial, le souscripteur est exposé à une perte en capital d'au moins 30 %, pouvant être totale.
- **Lorsque H Absolu 22 est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite.** Le souscripteur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.

> **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance :** il est très sensible à une faible variation de l'Indice de référence autour des seuils de 20 % et 30 % de baisse.

> **Plafonnement des gains :** le gain potentiel maximum est fixé à 7 %[2] par année écoulée depuis la date de constatation initiale[5] (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,22 %[3]), même en cas de hausse de l'Indice de référence supérieure à ce montant.

> L'Indice de référence est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, **diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an**. Le montant des dividendes nets réinvestis dans l'Indice de référence peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an. Si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice de référence en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport au même indice standard dividendes nets non réinvestis. De même, si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important). À titre de comparaison, un support présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice Euro Stoxx 50® Equal Weight aurait un objectif de gain inférieur. Le Taux de Rendement Annuel plus important de H Absolu 22 n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.

> **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 1 an à 12 ans.

> Le souscripteur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché de H Absolu 22), à un risque de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.

(2) Hors frais liés au cadre d'investissement et avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(3) Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale[5] jusqu'à, selon les scénarios, l'une des dates de remboursement anticipé automatique[1] ou la date d'échéance (le 8 décembre 2037).

(4) Niveau de clôture de l'Indice de référence à la date de constatation finale du 1er décembre 2037.

(5) Niveau de clôture de l'Indice de référence à la date de constatation initiale du 1er décembre 2025.

# PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

<u>Le souscripteur est invité à lire attentivement la section "Facteurs de risques" du Prospectus de Base.
Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.</u>

| | |
|---|---|
| **Risque de non-rémunération et/ou de perte partielle ou totale du capital en cas de revente des titres de créance avant l'échéance** | En cas de revente avant la date d'échéance(1) ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé automatique(1), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix de cession dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte, notamment, peut être partielle ou totale. |
| **Risque de crédit** | Le souscripteur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, le souscripteur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou le souscripteur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur. |
| **Risque sur le montant de remboursement** | Ce montant dépend de la performance de l'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % (dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an). |
| **Risque sur le prix de marché** | La valorisation de H Absolu 22 en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations, en raison de l'évolution, non seulement du niveau de l'Indice de référence, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Les frais de conception, de structuration, de promotion et de distribution sont déjà inclus dans la formule de remboursement et ne viennent donc pas diminuer l'objectif de gain. Ces frais se répercutent cependant dans la valorisation en cours de vie, notamment sur les premiers mois. |
| **Risque de liquidité** | Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide. |

**Risque de conflits d'intérêts :** en tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

(1) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.

# FONCTIONNEMENT

## Mécanisme de remboursement anticipé automatique annuel

À la date de constatation initiale, le 1er décembre 2025, on observe le niveau de clôture de l'Indice de référence et on le retient comme son niveau initial.

### ANNÉES 1 À 11

À chaque date de constatation annuelle(1) à partir de l'année 1, dès que le niveau de l'Indice de référence est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial(1), un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et le souscripteur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique(1) correspondante :

**CAPITAL INVESTI(2)**

⊕

**7 %(2)**

par année écoulée depuis la date de constatation initiale(1)

(soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,22 %(3))

**EN CAS D'ABSENCE D'ACTIVATION DE CE MÉCANISME, H ABSOLU 22 SE POURSUIVRA JUSQU'À L'ÉCHÉANCE DES 12 ANS.**

(1) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.

(2) Hors frais liés au cadre d'investissement et avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(3) Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 1er décembre 2025) jusqu'à, selon les scénarios, l'une des dates de remboursement anticipé automatique(1) ou la date d'échéance (le 8 décembre 2037).

# Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale, le 1er décembre 2037, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial.

Le montant de remboursement final de H Absolu 22 est retenu suivant 3 scénarios. Lors du remboursement final, le 8 décembre 2037, le souscripteur reçoit :

**ANNÉE 12**

| SCÉNARIO TRÈS DÉFAVORABLE | SCÉNARIO DÉFAVORABLE | SCÉNARIO FAVORABLE |
|---|---|---|
| Baisse de plus de 30 % de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial : | Baisse comprise entre 20 % (non compris) et 30 % (compris) de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial : | Jusqu'à une baisse de 20 % (compris) de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial : |
| **CAPITAL INVESTI[1]** | **CAPITAL INVESTI[1]** | **CAPITAL INVESTI[1]** |
| × | | + |
| **VALEUR FINALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE[3]** | **REMBOURSEMENT DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE[1]** **SANS AUCUNE RÉMUNÉRATION PENDANT 12 ANS** | **84 %[1] DE GAIN** (soit 7 %[1] par année écoulée) |
| **PERTE EN CAPITAL ÉGALE À L'INTÉGRALITÉ DE LA BAISSE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE (PERTE SUPÉRIEURE À 30 %[1])** (soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur à - 3,50 %[2]) H Absolu 22 se comporte comme un placement actions classique | **REMBOURSEMENT À HAUTEUR DE 100 %[1]** (soit un Taux de Rendement Annuel net de - 0,60 %[2]) | **REMBOURSEMENT À HAUTEUR DE 184 %[1]** (soit un Taux de Rendement Annuel net de 4,57 %[2]) |

**L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné.**

**La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où le niveau de l'Indice de référence serait inférieur à son niveau initial à l'issue des années 1 à 11 (aux dates de constatation annuelle[4]) et aurait un niveau nul à l'issue de l'année 12 (date de constatation finale[4]). La perte en capital pourrait être également totale en cas de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.**

(1) Hors frais liés au cadre d'investissement et avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(2) Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 1er décembre 2025) jusqu'à, selon les scénarios, l'une des dates de remboursement anticipé automatique[4] ou la date d'échéance (le 8 décembre 2037).

(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale de l'Indice de référence constatée à sa date de constatation initiale (le 1er décembre 2025).

(4) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.

# ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées dans les exemples ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de H Absolu 22. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

## Légende des schémas - Ceci n'est pas un scénario.

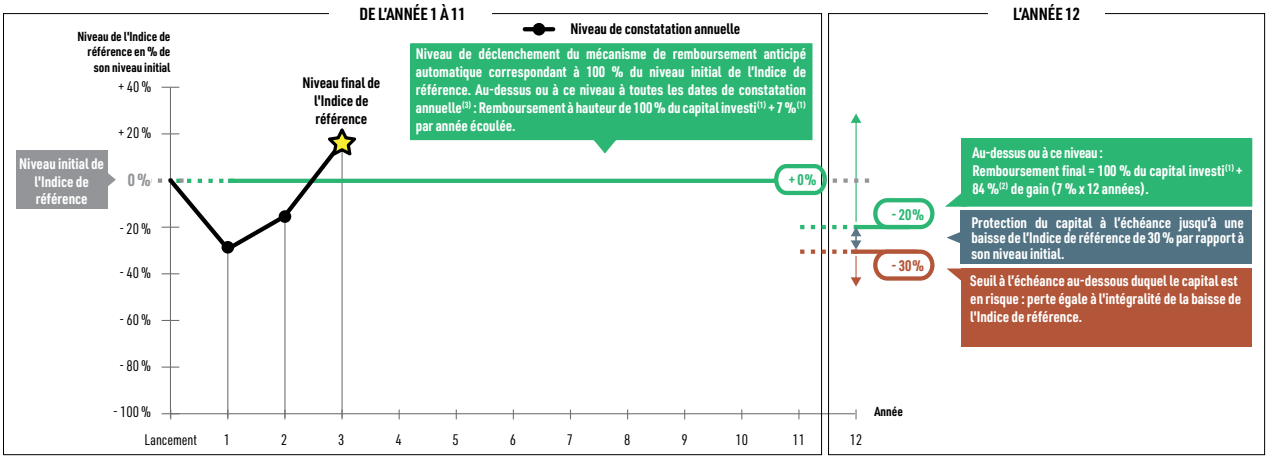


## EXEMPLE DE SCÉNARIO TRÈS DÉFAVORABLE

### Perte en capital à l'issue de l'année 12 à hauteur de la baisse de l'Indice de référence

Niveau de l'Indice de référence en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial à l'issue de l'année 12

**ANNÉES 1 À 11**

À chacune des dates de constatation annuelle(3), l'Indice de référence clôture au-dessous du niveau de déclenchement du remboursement anticipé automatique. Le mécanisme n'est pas activé et H Absolu 22 continue.

**ANNÉE 12**

À la date de constatation finale, le 1er décembre 2037, l'Indice de référence clôture en baisse de 54 % par rapport à son niveau initial, au-dessous du seuil de perte en capital.

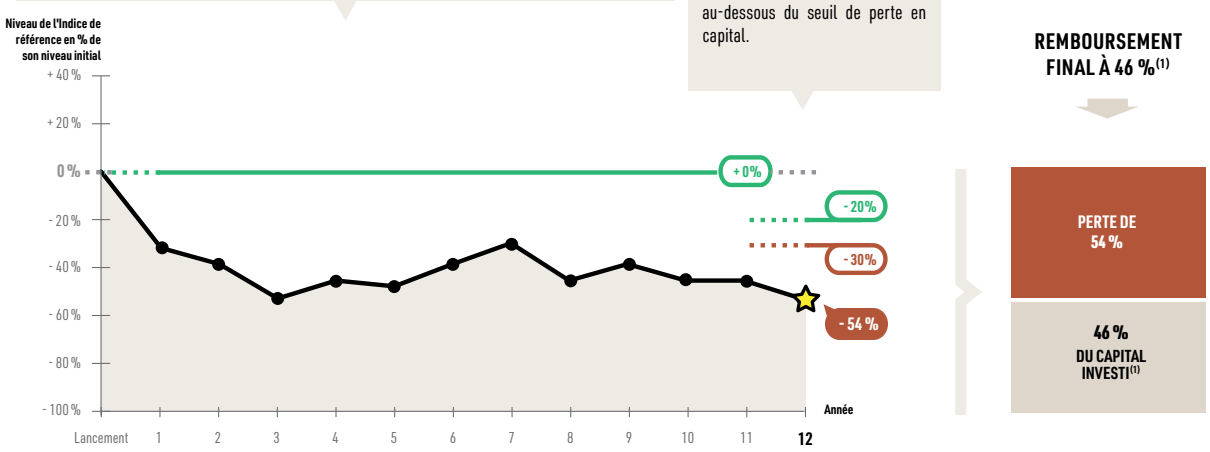


| | | |
|---|---|---|
| **MONTANT REMBOURSÉ** | **100 % - 54 % = 46 % du capital investi(1)** | Le souscripteur reçoit un montant égal à l'intégralité du capital investi diminué de la baisse de l'Indice de référence, soit un Taux de Rendement Annuel net de - 6,81 %(2) (équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Indice de référence(2)).<br>**Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale.** |

(1) Hors frais liés au cadre d'investissement, avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(2) Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 1er décembre 2025) jusqu'à, selon les scénarios, l'une des dates de remboursement anticipé automatique(4) ou la date d'échéance (le 8 décembre 2037).

(3) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.

## EXEMPLE DE SCÉNARIO DÉFAVORABLE

### Remboursement du capital en année 12

Niveau de l'Indice de référence en baisse de moins de 30 % par rapport à son niveau initial à l'issue de l'année 12

**ANNÉES 1 À 11**

À chacune des dates de constatation annuelle[3], l'Indice de référence clôture au-dessous du niveau de déclenchement du remboursement anticipé automatique. Le mécanisme n'est pas activé et H Absolu 22 continue.

**ANNÉE 12**

À la date de constatation finale, le 1er décembre 2037, l'Indice de référence clôture en baisse de 25 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital.

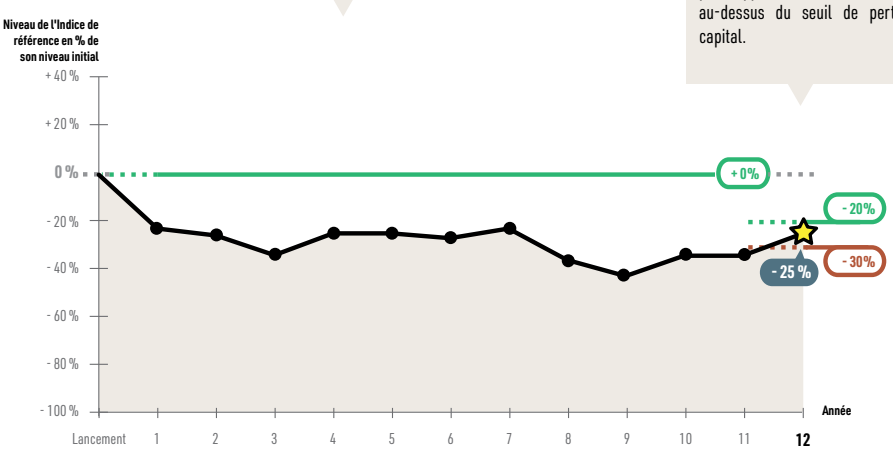


**REMBOURSEMENT FINAL À 100 %[1]**

**100 % DU CAPITAL INVESTI[1]**

| MONTANT REMBOURSÉ | Intégralité du capital investi[1] | Le souscripteur reçoit l'intégralité du capital investi, soit un Taux de Rendement Annuel net de - 0,60 %[2] (supérieur à celui de l'Indice de référence, égal à - 2,95 %[2]). |
|---|---|---|

## EXEMPLE DE SCÉNARIO FAVORABLE avec mise en évidence du plafonnement des gains

### Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 2 avec un gain de 14 %[1]

Hausse de l'Indice de référence à l'issue de l'année 2

**ANNÉE 1**

À la première date de constatation annuelle, le 1er décembre 2026, l'Indice de référence clôture au-dessous du niveau de déclenchement du remboursement anticipé automatique. Le mécanisme n'est pas activé et H Absolu 22 continue.

**ANNÉE 2**

À la date de constatation de l'année 2, le 1er décembre 2027, l'Indice de référence clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du niveau de déclenchement du remboursement anticipé automatique avec gain. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est donc activé, et H Absolu 22 prend fin.

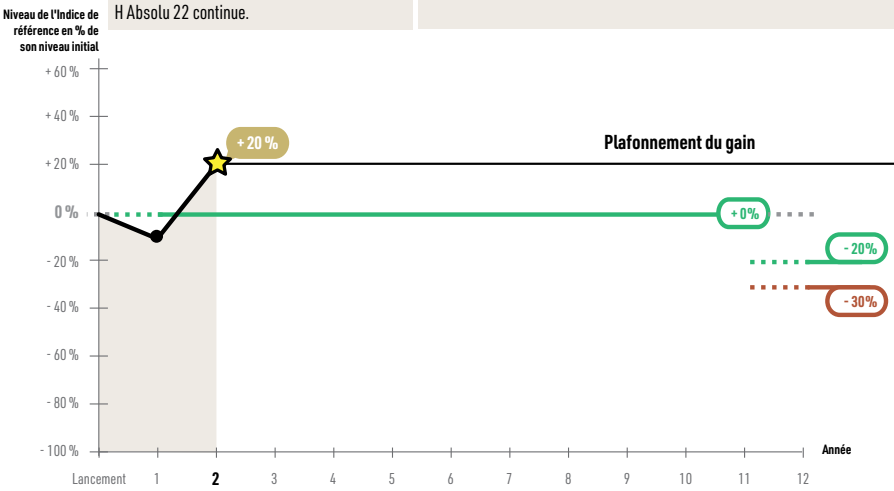


**REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE À 114 %[1]**

GAIN DE 14 %[1] = 7 % x 2 années

GAIN DE 14 %[1]

+

**100 % DU CAPITAL INVESTI[1]**

| MONTANT REMBOURSÉ | 100 % + 14 % = 114 % du capital investi[1] | Le souscripteur reçoit 114 % du capital investi[1], soit un Taux de Rendement Annuel net de 6,06 %[2] (inférieur à celui de l'Indice de référence, égal à 8,79 %[2]), **du fait du plafonnement des gains**. |
|---|---|---|

(1) Hors frais liés au cadre d'investissement, avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(2) Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 1er décembre 2025) jusqu'à, selon les scénarios, l'une des dates de remboursement anticipé automatique[4] ou la date d'échéance (le 8 décembre 2037).

(3) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.

# INDICE DE RÉFÉRENCE : EURO ISTOXX® 50 EQUAL WEIGHT NR DECREMENT 5 %

Performances simulées et historiques de l'Indice de référence entre le 20 août 2013 et le 20 août 2025. Toutes les données précédant le 16 février 2018 (date de création de l'Indice de référence) sont le résultat de simulations de performances passées visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice de référence s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

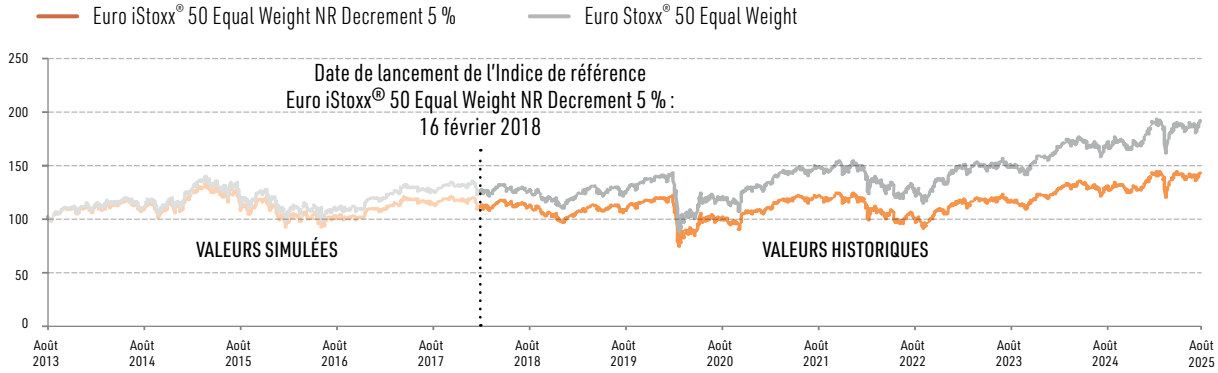


**Source :** Bloomberg[1] au 20 août 2025.

L'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % (dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an) est un indice actions créé, calculé et publié par STOXX®, depuis le 16 février 2018.

Il est composé des 50 plus grandes capitalisations boursières listées au sein de la zone euro. Les 50 actions composant l'Indice de référence sont sélectionnées annuellement et rebalancées trimestriellement. Contrairement aux indices standards dividendes nets non réinvestis, dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière flottante, l'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % équipondère l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'Indice de référence à chaque date de rebalancement.

L'Indice de référence est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice de référence peut avoir un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets non réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes nets distribués par les actions composant l'Indice de référence sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice de référence en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport au même indice standard dividendes nets non réinvestis, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important). À titre illustratif, le niveau de dividendes nets annuel distribué par l'indice Euro Stoxx 50® Equal Weight est, en moyenne, de 2,81 % sur les 12 dernières années. La différence entre le prélèvement forfaitaire de 5 % appliqué à l'Indice de référence et les dividendes effectivement versés correspondrait donc à une sous-performance de 2,19 % par an comparée à celle de l'indice Euro Stoxx 50® Equal Weight. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du support, alors l'Indice de référence affichera une sous-performance comparable chaque année. Source : Bloomberg[1] au 20 août 2025. La survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice. Comparativement aux indices "Nets Return" (qui réinvestissent les dividendes), ce type d'évènement pourrait impacter les indices "Price Return" comme l'Euro Stoxx 50® Price EUR (SX5E Index) puisque les dividendes ne sont pas réinvestis mais décrochés de la performance. En conséquence, nous attirons votre attention sur le fait que des évènements extraordinaires peuvent engendrer un écart de performance entre notre indice Net Return et les indices Price Return comme l'Euro Stoxx 50® Price EUR (SX5E Index).

Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, consulter le site : https://qontigo.com/index/ISXE50T5/

Les caractéristiques de l'Indice de référence sont les suivantes :

PONDÉRATION : l'Indice de référence est équipondéré, c'est-à-dire que le poids de chacune des 50 valeurs le composant est identique à chaque date de rebalancement.

RENDEMENT AJUSTÉ : un prélèvement forfaitaire de 5 % par an est déduit du rendement net.

ADMINISTRATEUR DE L'INDICE : l'Indice de référence est calculé et sponsorisé par STOXX®.

REBALANCEMENT : la composition de l'Indice de référence est revue annuellement mais l'Indice de référence est rebalancé trimestriellement.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

| Performances[2] cumulées au 20 août 2025 | 1 an | 5 ans | 10 ans | 12 ans |
|---|---|---|---|---|
| Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % | 12,36 % | 44,91 % | 23,01 % | 43,60 % |
| Euro Stoxx 50® Equal Weight[3] | 14,99 % | 63,22 % | 56,77 % | 92,23 % |

**Source :** Bloomberg[1] au 20 août 2025.

(1) Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité du Groupe BNP Paribas ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatée à un moment précis et sont susceptibles de varier.

(2) Les performances de l'Indice de référence sont calculées dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % et sans frais.

(3) Les performances de l'indice Euro Stoxx 50® Equal Weight sont calculées dividendes non réinvestis.

# RÉPARTITIONS GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE

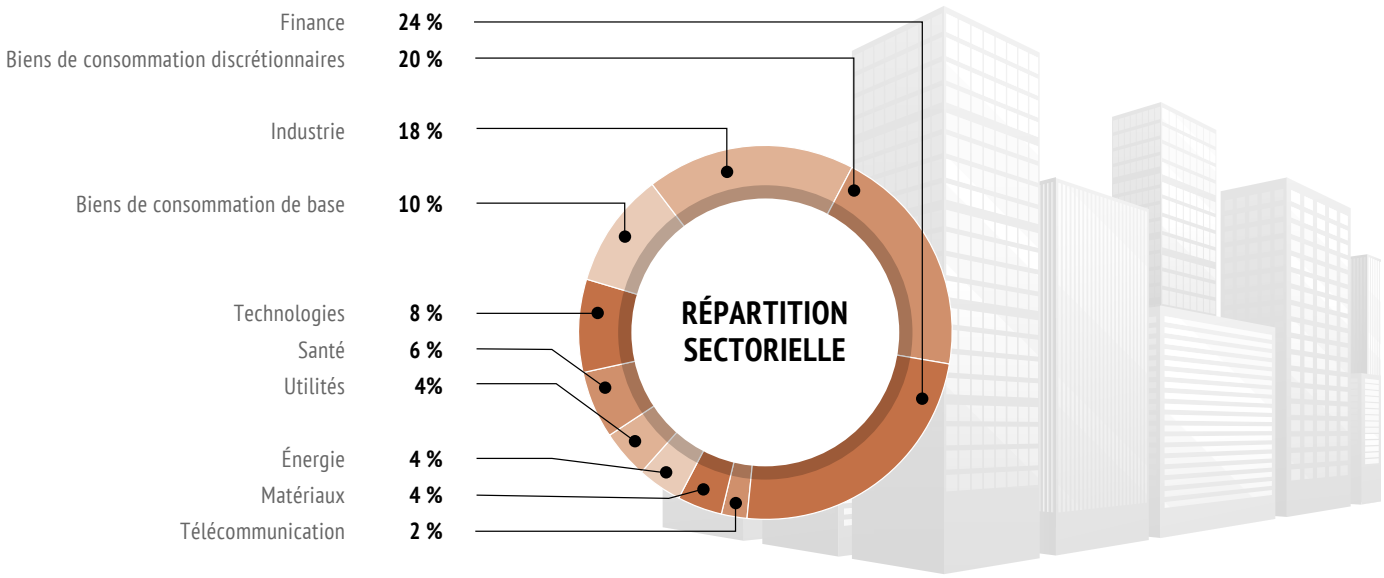


**Source :** Bloomberg(1) au 20 août 2025.

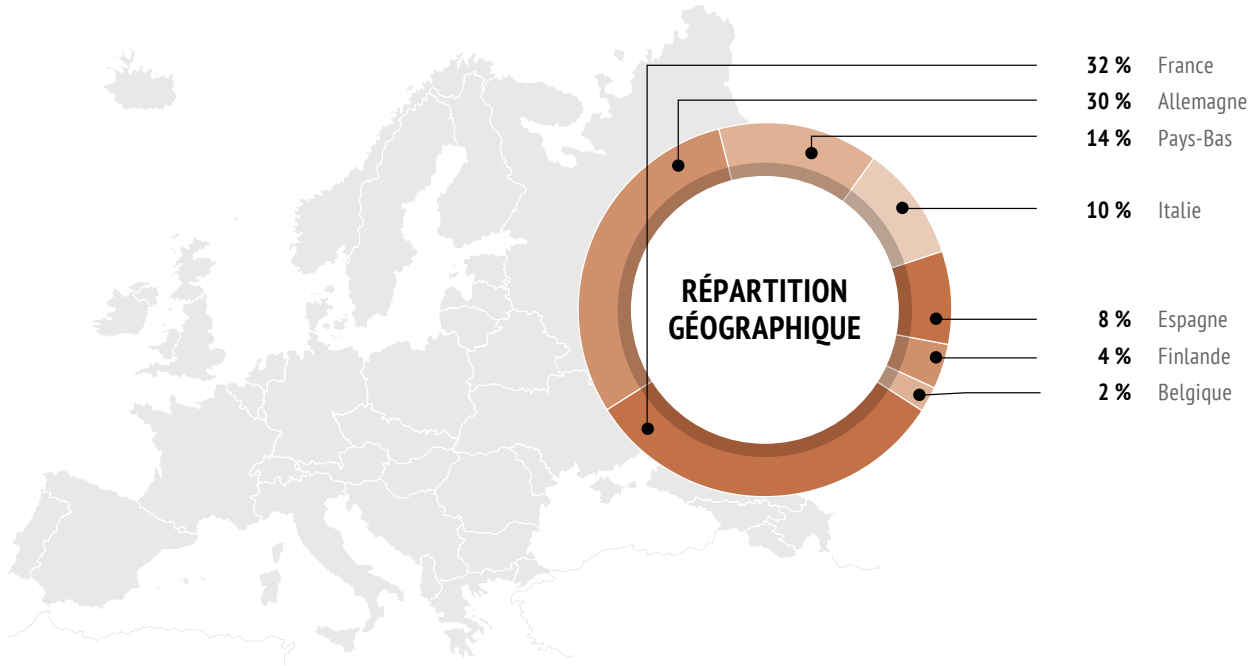


**Source :** Bloomberg(1) au 20 août 2025.

(1) Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité du Groupe BNP Paribas ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatée à un moment précis et sont susceptibles de varier.

# AVERTISSEMENTS

**Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel et a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.**

H Absolu 22 (ci-après les "Titres de créance") sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite libellés en unités de compte.

Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette communication à caractère promotionnel n'en sont qu'un résumé. Les souscripteurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Documentation Juridique" ci-après et de lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus du produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit cette dernière prévaudra.

**Il appartient aux souscripteurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit** et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité du Groupe BNP Paribas pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autres résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

**Documentation Juridique :** la documentation juridique du support H Absolu 22 qui en décrit l'intégralité des modalités est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Elle est composée :

- **Du Prospectus de Base pour l'Emission de Notes, daté du 27 mai 2025 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 25-184, et de ses Suppléments** disponibles sur https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel.
- **Des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms") datées du 22 septembre 2025 contenant notamment le Résumé Spécifique lié à l'Émission ("Issue-Specific Summary")** disponibles sur https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014011961.

**Les souscripteurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse :** http://kid.bnpparibas.com/FR0014011961.pdf.

Ces documents ne peuvent être distribués directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis.

**L'attention des souscripteurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du Titre de créance. En cas d'incohérence entre cette communication à caractère promotionnel et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra.**

**Avertissement relatif à l'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 %** : l'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % (ainsi que ses marques déposées) sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Titres et/ou instruments financiers basés sur l'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % ne sont en aucun cas sponsorisés, approuvés, vendus ni parrainés d'une quelconque façon par STOXX®, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne garantissent en aucun cas et déclinent à cet égard toute responsabilité (qui résulterait d'une négligence ou de toute autre manière) ayant un lien général ou spécifique avec une quelconque erreur, omission ou interruption de l'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % ou de ses données.

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

| | |
|---|---|
| **TYPE** | Titre de créance de droit français, présentant un risque de non-rémunération et/ou de perte en capital partielle ou totale, en cours de vie et à l'échéance.<br>Bien que la formule de remboursement soit garantie par BNP Paribas S.A., H Absolu 22 présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice de référence à l'échéance et non mesurable en cas de sortie en cours de vie. |
| **ÉMETTEUR** | BNP Paribas Issuance B.V.(1), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais. |
| **GARANT DE LA FORMULE** | BNP Paribas S.A.(1) |
| **DEVISE** | Euro (€) |
| **INDICE DE RÉFÉRENCE** | Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 %, dividendes nets réinvestis et en retranchant **un prélèvement forfaitaire de 5 % par an**, qui pourrait, dans certains cas, être moins favorable au souscripteur que le même indice standard dividendes nets non réinvestis sans prélèvement forfaitaire (code Bloomberg : ISXE50T5). |
| **COTATION** | Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé) |
| **CODE ISIN** | FR0014011961 |
| **AGENT DE CALCUL** | BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas), ce qui peut être source de conflits d'intérêts. |
| **ÉLIGIBILITÉ** | Comptes-titres, contrats d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite. |
| **OFFRE AU PUBLIC** | Oui en France avec obligation de publier un prospectus. |
| **PRIX D'ÉMISSION** | 100 % de la valeur nominale |
| **VALEUR NOMINALE** | 1.000 € |
| **MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION** | 1.000 €. Si le cadre d'investissement de H Absolu 22 est un contrat d'assurance-vie, un contrat de capitalisation ou un contrat de retraite, ce minimum d'investissement ne s'applique pas. |
| **MONTANT DE L'ÉMISSION** | 30.000.000 € |
| **DATE D'ÉMISSION** | 22 septembre 2025 |
| **DATE D'ÉCHÉANCE** | 8 décembre 2037 |
| **DATE DE CONSTATATION INITIALE** | 1er décembre 2025 |
| **DATE DE CONSTATATION FINALE** | 1er décembre 2037 |
| **DATES DE CONSTATATION ANNUELLE** | 1er décembre 2026; 1er décembre 2027; 1er décembre 2028; 3 décembre 2029; 2 décembre 2030; 1er décembre 2031; 1er décembre 2032; 1er décembre 2033; 1er décembre 2034; 3 décembre 2035; 1er décembre 2036 |
| **DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE** | Le 5ème jour ouvré suivant la date de constatation annuelle correspondante. |
| **LIQUIDITÉ** | BNP Paribas Financial Markets SNC s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie de H Absolu 22 avec une fourchette achat/vente de 1 %. |
| **COMMISSION DE SOUSCRIPTION** | Néant |
| **COMMISSIONS** | La commission ponctuelle, notamment de distribution, pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,65 % du montant nominal des titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. Le paiement de l'intégralité de la commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. |
| **COMMISSION DE RACHAT** | Néant |
| **RÈGLEMENT/LIVRAISON** | Euroclear France |
| **GARANTIE EN CAPITAL** | **Pas de garantie, ni en cours de vie ni à l'échéance.** |
| **VALORISATION** | Quotidienne dans des conditions normales de marché et publiée sur les pages Reuters, Bloomberg et Telekurs. À titre indicatif, une double valorisation sera également assurée sur une base bimensuelle par REFINITIV, une société indépendante. |
| **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** | Du 22 septembre 2025 au 28 novembre 2025 sur un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite et au 1er décembre 2025 sur un compte-titres. |

(1) Notations de crédit au 20 août 2025 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+;
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.

Ces notations peuvent être révisées par les agences de notation à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription à H Absolu 22.

LES GAMMES H

SOLUTIONS DE PLACEMENT

H Absolu 22 est une offre des Gammes H.

Retrouvez tous les détails sur www.hedios.com